

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 3 juillet 2017**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur François Desrochers.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Gilles Perreault	District numéro 1
Audrey Robert	District numéro 2
Michel Dupuis	District numéro 3
Pierre Sicard	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présente :

Madame Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

9771-07-2017

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil d'ajouter les points *6.1 Bernard Malo inc. – Décompte progressif n° 1, pour la réfection de la salle municipale, 6.2 Bernard Malo inc. – Décompte progressif n° 2, pour la réfection de la salle municipale et 6.3 Actualisation des plans et devis pour la mise aux normes des étangs aérés ainsi que la surveillance des travaux – Octroi du contrat au « Varia », que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme modifié, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.*

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2017
- 1.4. Avis de motion – Règlement 746-2017, encadrant la circulation des véhicules routiers
- 1.5. Période de questions

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier au 31 mai 2017

- 2.3. Résolution 9356-05-2016 – Annulation
- 2.4. Financement des règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014 – Emprunt par billet / Correction
- 2.5. Réfection de la salle municipale – Demande d'avenant n° 1 au contrat d'architecture
- 2.6. Réfection de la salle municipale – Construction d'une descente pour personnes handicapées et de deux escaliers en béton / Contrôle qualitatif des matériaux en chantier
- 2.7. Nomination au conseil d'administration de la CARA – Résolution d'appui
- 2.8. Les Producteurs de lait de Lanaudière – Demande d'appui pour l'exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
- 2.9. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2017 révisé
- 2.10. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Adoption des états financiers 2016

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Avis de motion – Règlement 744-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de créer les zones 1-R-06-1 et 1-R-06-2 à même une portion de la zone 1-R-06 et de créer la zone 1-R-04-2 à même une portion de la zone 1-R-04
- 3.2. Avis de motion – Règlement 745-2017, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, relativement aux largeurs minimales d'emprise de rue

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Inscription au Club de patinage artistique Vir-O-Vent – Saison 2017-2018

5. Voirie

- 5.1. Réfection du rang Double – Ajout d'un tronçon appartenant à Saint-Liguori
- 5.2. Renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier
- 5.3. Jobert inc. – Décompte progressif n° 2, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue
- 5.4. Travaux supplémentaires aux puits n° 4 et n° 6 – Octroi du contrat

6. VARIA

- 6.1. Bernard Malo inc. – Décompte progressif n° 1, pour la réfection de la salle municipale
- 6.2. Bernard Malo inc. – Décompte progressif n° 2, pour la réfection de la salle municipale
- 6.3. Actualisation des plans et devis pour la mise aux normes des étangs aérés ainsi que la surveillance des travaux – Octroi du contrat

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2017

9772-07-2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2017 soient adoptés, comme présentés.

1.4. Avis de motion – Règlement 746-2017, encadrant la circulation des véhicules routiers

9773-07-2017

M. Pierre Sicard, conseiller du district n° 4, donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 746-2017, encadrant la circulation des véhicules routiers.

1.5. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

2. <u>Administration générale</u>
--

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

9774-07-2017

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet la liste des déboursés pour la période du 6 juin au 2 juillet 2017, pour un montant total de 1 462 454,06 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'elle a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 6 juin au 2 juillet 2017, pour une somme qui totalise 1 462 454,06 \$.

2.2. Dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier au 31 mai 2017

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport semestriel comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant au 31 mai 2017.

2.3. Résolution 9356-05-2016 – Annulation

9775-07-2017

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans la résolution 9356-05-2016, traitant du financement des règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'annuler la résolution 9356-05-2016.

2.4. Financement des règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014 – Emprunt par billet / Correction

9776-07-2017

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite emprunter par billet un montant total de 1 558 500 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de
648-2012	354 700 \$
676-2014	135 400 \$
681-2014	383 400 \$
685-2014	685 000 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'un emprunt par billet, au montant de 1 558 500 \$, prévu aux règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014, soit réalisé;
- 3- Que les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 4- Que les billets soient datés du 10 mai 2016;
- 5- Que les intérêts sur les billets soient payables semestriellement;
- 6- Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	60 100 \$
2018	61 700 \$
2019	63 300 \$
2020	64 900 \$
2021	66 800 \$ (à payer en 2021)
2021	1 241 700 \$ (à renouveler)

7- Que, pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 mai 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, pour les règlements d'emprunt 648-2012, 676-2014, 681-2014 et 685-2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.5. Réfection de la salle municipale – Demande d'avenant n° 1 au contrat d'architecture

9777-07-2017

ATTENDU la facture 1459 de *RJA Architecture + Design inc.*, datée du 31 mai 2017;

ATTENDU QUE des modifications en architecture ont été demandées par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accorder à la firme *RJA Architecture + Design inc.*, un montant supplémentaire de 5 379,11 \$, plus taxes, en honoraires professionnels pour la conception des plans et devis en architecture, pour la réfection de la salle municipale;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.6. Réfection de la salle municipale – Construction d’une descente pour personnes handicapées et de deux escaliers en béton / Contrôle qualitatif des matériaux en chantier

9778-07-2017

ATTENDU la nécessité de procéder à un contrôle qualitatif des matériaux en chantier lors de la construction de la descente pour personnes handicapées et des deux escaliers en béton à la salle municipale;

ATTENDU la soumission de la firme *Solmatech inc.*, en date du 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’entériner l’octroi du contrat à la firme *Solmatech inc.*, au coût de 750 \$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre de la construction de la descente pour personnes handicapées et des deux escaliers en béton à la salle municipale;
- 3- D’imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.7. Nomination au conseil d’administration de la CARA – Résolution d’appui

9779-07-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se situe sur le territoire du bassin versant de la rivière L’Assomption;

ATTENDU QUE M. Jean Lemieux, conseiller du district n^o 6, est responsable des dossiers reliés à l’environnement et souhaite être nommé au conseil d’administration de la *Corporation de l’aménagement de la rivière L’Assomption* (CARA);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'appuyer la nomination de M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, au conseil d'administration de la *Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA)*, comme représentant de la MRC de Joliette.

2.8. Les Producteurs de lait de Lanaudière – Demande d'appui pour l'exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA

9780-07-2017

- ATTENDU QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;
- ATTENDU QUE lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;
- ATTENDU QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);
- ATTENDU QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- ATTENDU QUE malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;
- ATTENDU QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;
- ATTENDU QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;
- ATTENDU QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;
- ATTENDU QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

ATTENDU QUE tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare*.

2.9. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2017 révisé

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2.10. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Adoption des états financiers 2016

9781-07-2017

ATTENDU le dépôt des états financiers au 31 décembre 2016, de l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter les états financiers, au 31 décembre 2016, de l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare*, comme préparés par la firme *Pierre Brabant, comptable professionnel agréé*.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Avis de motion – Règlement 744-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de créer les zones 1-R-06-1 et 1-R-06-2 à même une portion de la zone 1-R-06 et de créer la zone 1-R-04-2 à même une portion de la zone 1-R-04

9782-07-2017

M^{me} Audrey Robert, conseillère du district n^o 2, donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le Premier projet de règlement 744-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de créer les zones 1-R-06-1 et 1-R-06-2 à même une portion de la zone 1-R-06 et de créer la zone 1-R-04-2 à même une portion de la zone 1-R-04.

3.2. Avis de motion – Règlement 745-2017, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, relativement aux largeurs minimales d'emprise de rue

9783-07-2017

M. Jean Lemieux, conseiller du district n^o 6, donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le Premier projet de règlement 745-2017, modifiant le règlement de lotissement 391-1991, relativement aux largeurs minimales d'emprise de rue.

4. Loisirs et Culture

4.1. Inscription au Club de patinage artistique Vir-O-Vent – Saison 2017-2018

9784-07-2017

ATTENDU les tarifs reçus du *Club de patinage artistique Vir-O-Vent* pour la saison 2017-2018, débutant le mercredi 13 septembre 2017;

ATTENDU QUE deux programmes seront offerts, soit « Classe artistique » et « Power skating » pour débutant ou avancé;

ATTENDU QUE le coût d'inscription pour les non-résidents de Crabtree est de 350 \$;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'un taux pour la participation financière de la Municipalité à 45 % pour l'ensemble des catégories;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires sont disponibles au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le mode de paiement proposé soit le même que la saison 2016-2017;
- 3- D'octroyer une subvention municipale de 45 % pour les inscriptions au cours « Classe artistique » et « Power skating » du *Club de patinage artistique Vir-O-Vent* pour la saison 2017-2018;

4- D'imputer la dépense au poste « Association patin artistique » (02-70192-999).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5. Voirie

5.1. Réfection du rang Double – Ajout d'un tronçon appartenant à Saint-Liguori

9785-07-2017

ATTENDU le projet de réfection du rang Double;

ATTENDU QUE la distance totale est de 466 mètres;

ATTENDU QU' un premier 233 mètres était inclus au dossier;

ATTENDU QU' une longueur de 233 mètres linéaires du rang Double, appartenant à la Municipalité de Saint-Liguori, n'était pas incluse dans le contrat de réfection;

ATTENDU QUE ce tronçon nécessite une réfection;

ATTENDU QUE le coût estimé actuel est à l'intérieur du budget autorisé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE le MTMDET est d'accord à ce que les travaux soient réalisés, à la condition que l'enveloppe budgétaire accordée soit respectée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori fera parvenir une résolution démontrant son engagement à rembourser les sommes défrayées par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour l'exécution des travaux de réfection du tronçon de 233 mètres du rang Double;

ATTENDU l'estimation préliminaire de l'entreprise *Jobert inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Audrey Robert,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner l'ajout du tronçon de 220 mètres du rang Double, appartenant à la Municipalité de Saint-Liguori, au contrat octroyé à l'entreprise *Jobert inc.*, pour la réfection du rang Double, au coût estimé de 78 000 \$, plus taxes;

- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 720-2016 (Rang Double – 38^e Avenue) » (23-07004-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.2. Renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines – Contrôle qualitatif des matériaux en chantier

9786-07-2017

ATTENDU le projet de renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et sur la rue des Plaines;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'intermédiaire de la firme *Les Services exp inc.*, a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre du projet de renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et sur la rue des Plaines;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 29 juin 2017, à 11 h;

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
NCL Envirotek inc.	13 119,80 \$
Solmatech inc.	17 748,69 \$

ATTENDU la recommandation de la firme *Les Services exp inc.*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *NCL Envirotek inc.*, au coût de 13 119,80 \$, incluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier dans le cadre du projet de renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et sur la rue des Plaines;
- 3- D'imputer la dépense, au prorata, aux postes « Programme FEPTU (2015067) » (23-07001-721) et « Programme FEPTU (2015066) » (23-07000-721).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.3. Jobert inc. – Décompte progressif n° 2, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue

9787-07-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue, par la résolution 9558-11-2016;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 2 des travaux exécutés par l'entreprise *Jobert inc.*, pour le projet précité, daté du 27 juin 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Virginie Landreville, de la firme *Les Services exp inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 27 juin 2017, le paiement du décompte progressif n° 2, pour un montant de 984 814,20 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 984 814,20 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Jobert inc.*, selon le décompte progressif n° 2, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 720-2016 (rang Double et 38^e Avenue) » (23-07004-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.4. Travaux supplémentaires aux puits n° 4 et n° 6 – Octroi du contrat

9788-07-2017

ATTENDU QUE certaines pièces des installations des puits n° 4 et n° 6 doivent être remplacées;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas inclus dans les soumissions précédentes pour les divers travaux aux puits n° 4 et n° 6 (résolutions 9739-05-2017 et 9758-06-2017);

ATTENDU la soumission S-1058 des *Entreprises B. Champagne inc.*, datée du 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat aux *Entreprises B. Champagne inc.*, au coût de 8 116,92 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux supplémentaires aux puits n° 4 et n° 6, conformément à la soumission n° S-1058;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 721-2016 (Mise à niveau – Aqueduc) » (23-07008-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6. VARIA

6.1. Bernard Malo inc. – Décompte progressif n° 1, pour la réfection de la salle municipale

9789-07-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Bernard Malo inc.* l'exécution des travaux de réfection de la salle municipale, par la résolution 9730-05-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 1 des travaux exécutés par l'entreprise *Bernard Malo inc.*, pour le projet précité, daté du 31 mai 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Andréanne Tremblay, de la firme *CPF Groupe Conseil*, recommandait dans sa correspondance datée du 13 juin 2017, le paiement du décompte progressif n° 1, pour un montant de 32 527,32 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner le paiement de la somme de 32 527,32 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Bernard Malo inc.*, selon le décompte progressif n° 1;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6.2. Bernard Malo inc. – Décompte progressif n° 2, pour la réfection de la salle municipale

9790-07-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Bernard Malo inc.* l'exécution des travaux de réfection de la salle municipale, par la résolution 9730-05-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 2 des travaux exécutés par l'entreprise *Bernard Malo inc.*, pour le projet précité, daté du 22 juin 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Andréanne Tremblay, de la firme *CPF Groupe Conseil*, recommande dans sa correspondance datée du 3 juillet 2017, le paiement du décompte progressif n° 2, pour un montant de 138 668,10 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 138 668,10 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Bernard Malo inc.*, selon le décompte progressif n° 2;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6.3. Actualisation des plans et devis pour la mise aux normes des étangs aérés ainsi que la surveillance des travaux – Octroi du contrat

9791-07-2017

ATTENDU QUE les plans et devis pour la mise aux normes des étangs aérés datent de 2014 et qu'une actualisation est nécessaire avant d'entamer les travaux;

ATTENDU l'offre de services de la firme *Les Services exp inc.*, datée du 29 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *Les Services exp inc.*, au coût estimé de 11 200 \$, plus taxes, pour l'actualisation des plans et devis pour la mise aux normes des étangs aérés ainsi que la surveillance des travaux;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 721-2016 (Mise à niveau – Aqueduc) » (23-07008-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

7. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 40.

François Desrochers
Maire

Patricia Labby
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.